

RETRAITES :

Quelques exemples édifiants pour se rendre compte des dégâts actuels

Ces exemples sont même souvent en deçà de la réalité. Ainsi, pour le cas n°1, beaucoup n'ont pas atteint le 11ème échelon au moment de partir et pour le cas n°2, beaucoup n'auront pas 37,5 ans d'ancienneté à 60 ans.

Cas n°1 : PE ayant été au moins 15 ans instituteur avant de passer PE souhaitant partir en retraite à l'âge de 56 ans après avoir travaillé 37,5 ans (150 trimestres) et étant au 11^{ème} échelon depuis au moins 6 mois (dernier traitement brut : 3 031,58 €).

En 2003 :

Pas de décote ni de surcote

Montant de la pension : 2 273,68 € brut (2 036,08 € net) soit 75% du dernier traitement brut

En 2009 :

décote :

Il manque 10 trimestres pour atteindre les 160 trimestres exigés en 2008, année d'ouverture des droits (55 ans).

Il manque 4 trimestres pour atteindre l'âge limite de 57 ans.

4 trimestres manquants sont retenus soit une décote de 1,5% (0,375% par trimestre).

Montant de la pension : 2 099,60 € brut (1 880,19 € net) soit 69,258% du dernier traitement brut

En 2015 :

décote :

Il manque 14 trimestres pour atteindre les 160 trimestres exigés en 2014, année d'ouverture des droits (55 ans).

Il manque 10 trimestres pour atteindre l'âge limite de 58,5 ans.

10 trimestres manquants sont retenus soit une décote de 11,25% (1,125% par trimestre).

Montant de la pension : 1 845,63 € brut (1 652,76 € net) soit 60,88% du dernier traitement brut

En 2020 :

décote :

Il manque 16 trimestres pour atteindre les 166 trimestres exigés en 2019, année d'ouverture des droits (55 ans).

Il manque 15 trimestres pour atteindre l'âge limite de 59,75 ans.

15 trimestres manquants sont retenus soit une décote de 18,75% (1,25% par trimestre).

Montant de la pension : 1 669,31 € brut (1 494,86 € net) soit 55,064% du dernier traitement brut

Cas n°2 : PE n'ayant pas été au moins 15 ans instituteur et souhaitant partir en retraite à l'âge de 60 ans après avoir travaillé 37,5 ans (150 trimestres) et étant au 11^{ème} échelon depuis au moins 6 mois (dernier traitement brut : 3 031,58 €).

En 2003 :

Pas de décote ni de surcote

Montant de la pension : 2 273,68 €brut (2 036,08 €net) soit 75% du dernier traitement brut

En 2009 :

décote :

Il manque 11 trimestres pour atteindre les 161 trimestres exigés en 2009, année d'ouverture des droits (60 ans).

Il manque 9 trimestres pour atteindre l'âge limite de 62,25 ans.

9 trimestres manquants sont retenus soit une décote de 4,5% (0,5% par trimestre).

Montant de la pension : 2 023,010 €brut (1 811,61 €net) soit 66,731% du dernier traitement brut

En 2015 :

décote :

Il manque 15 trimestres pour atteindre les 165 trimestres exigés en 2015, année d'ouverture des droits (60 ans).

Il manque 15 trimestres pour atteindre l'âge limite de 63,75 ans.

15 trimestres manquants sont retenus soit une décote de 18,75% (1,25% par trimestre).

Montant de la pension : 1 679,42 €brut (1 503,92 €net) soit 55,398% du dernier traitement brut

En 2020 :

décote :

Il manque 17 trimestres pour atteindre les 167 trimestres exigés en 2020, année d'ouverture des droits (60 ans).

Il manque 20 trimestres pour atteindre l'âge limite de 65 ans.

17 trimestres manquants sont retenus soit une décote de 21,25% (1,25% par trimestre).

Montant de la pension : 1 608,26 €brut (1 440,19 €net) soit 53,05% du dernier traitement brut